

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de compléter la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural (Livre III, Titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, sections 2 et 3 : Police sanitaire des animaux, etc.) (N° 172, année 1911.)

660  
(Nommée le 4 juillet 1911.)

MM.

- |                          |                        |                                    |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU : | Guillaume POULLE.      | <i>Président</i>                   |
| 2 <sup>e</sup> —         | le Comte de TRÉVENEUC. | <i>Secrétaire et 2 rapporteurs</i> |
| 3 <sup>e</sup> —         | FORTIER.               | <i>Bouctot Président</i>           |
| 4 <sup>e</sup> —         | MAZIERE.               | <i>Secrétaire</i>                  |
| 5 <sup>e</sup> —         | VISEUR.                | <i>Vasquet Président</i>           |
| 6 <sup>e</sup> —         | PAILLAT.               | <i>Alfred Chassé</i>               |
| 7 <sup>e</sup> —         | DARBOT.                | <i>Loi Chauvirez</i>               |
| 8 <sup>e</sup> —         | PONTEILLE.             | <i>Huri Rapporteur général</i>     |
| 9 <sup>e</sup> —         | GOY.                   |                                    |

4 exempl.

26 mai

Senat

La Commission d'intérêt local (de  
~~novembre~~ 1900), chargée d'examiner le  
projet de loi voté par la Chambre des  
Députés et tendant à rattacher à la  
commune de Chauvigny (Vienne) une  
partie du territoire de la commune de  
Jardrus (Vienne) a élu :

M. M. Cordélet, président,  
Guillaume Boulle, rapporteur et  
secrétaire.

---

La Commission chargée d'examiner le projet  
de loi ayant pour objet de compléter la loi  
du 21 juin 1898 sur le bled rural  
(livre III, titre 1<sup>er</sup>, Chap. II, articles 2 et 3)  
~~de la répartition des animaux~~ a  
désigné comme Président : M. Guillaume  
Boulle, comme secrétaire : M.

Bouctot.

29 mai.

2

Séance du 5 Juillet 1911 - 2 h. 1/4

M. Viseur et du président  
M. Guillaume Boule et du secrétaire

Les membres du Bureau font connaître  
l'opinion de leurs bureaux  
Puis la Commission s'occupe de son  
ordre de jour

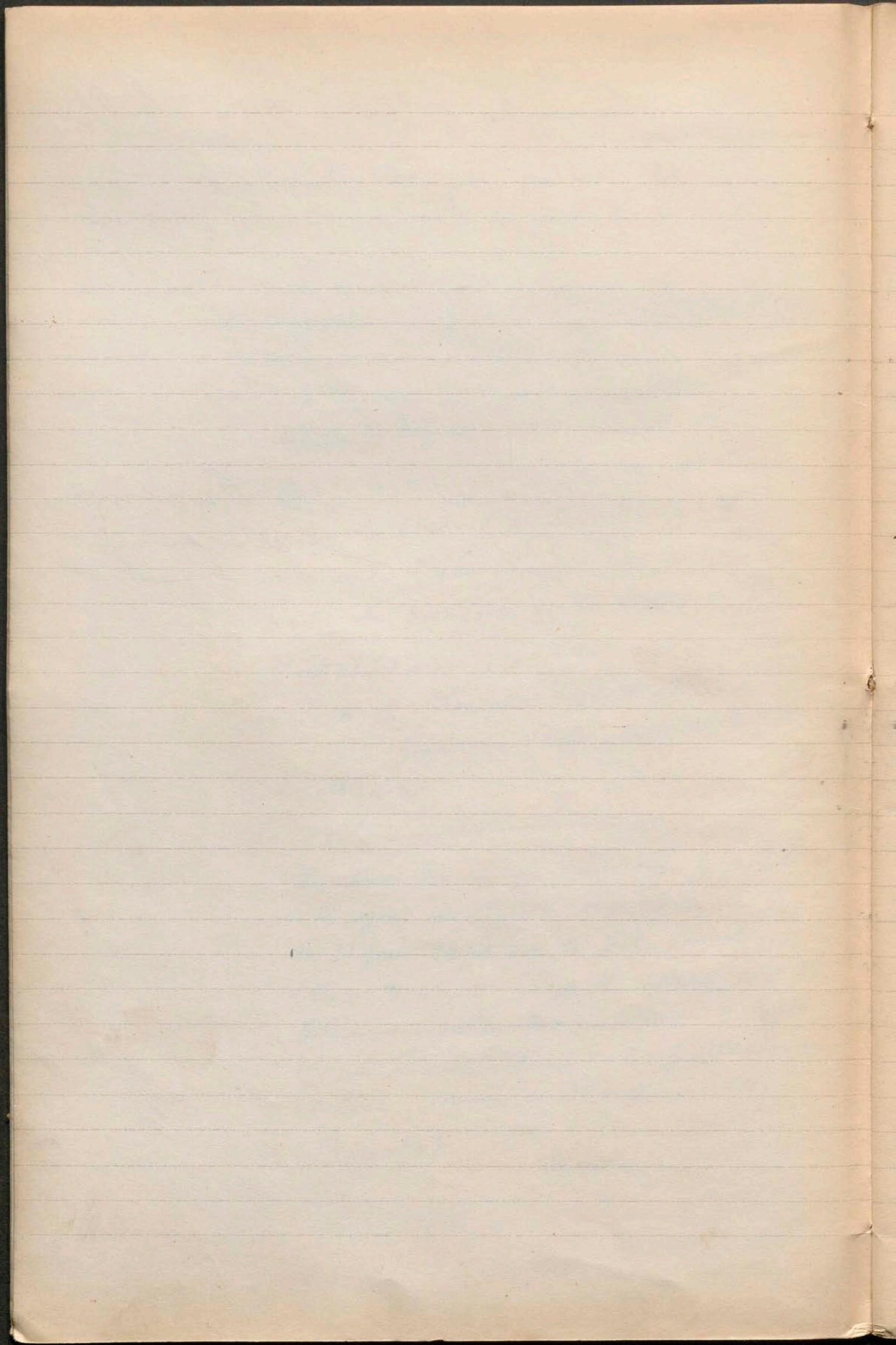
Séance levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire

G. Boule

Le Président

J. Wisney



2

Séance du 26 Mai 1917

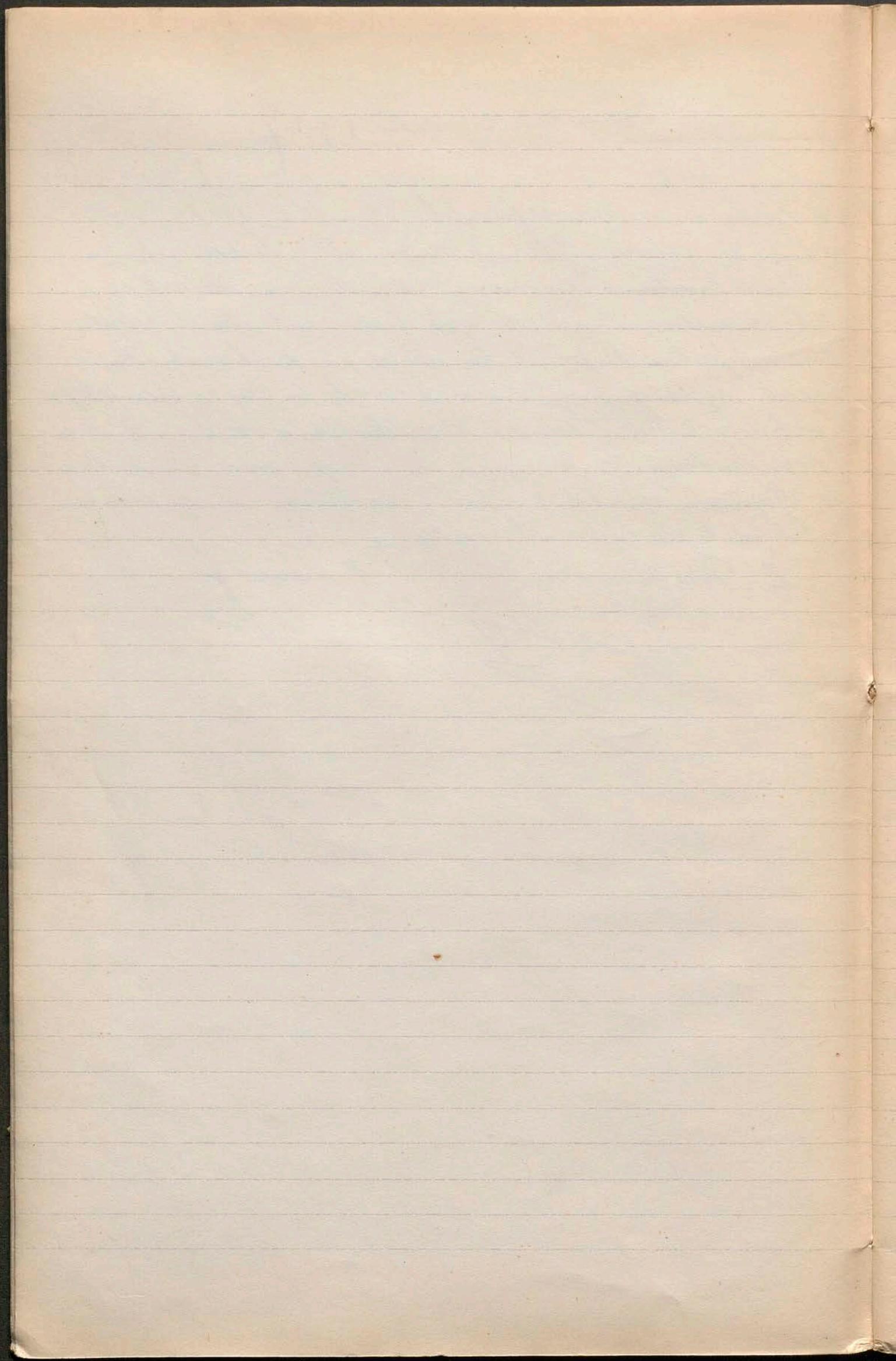
La Commission s'est réunie le 26 Mai 1917 à 2 heures de relevée. Elle a entendu M. Leclainche <sup>Président</sup> ~~Directeur~~ des services épizootiques au ministre de l'Agriculture, et a décidé, après l'avoir entendu d'accepter sous modifications le projet de loi adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de compléter la loi du 21 Juin 1898 sur le Code Rural (livre III, T<sup>1</sup> Chapitre II sections 2 et 3) sous l'entente de l'avis donné à dessein comme rapporteur M. Gaspillat mandataire de l'épizootie son rapport sur le bureau en l'état le plus rapidement possible.

Le Président

M. Leclainche

J. V. [Signature]

41/32



Séance du 19 juillet 1918

La Commission désigne comme rapporteur M. Poulle  
en remplacement de M. Fontaine d'André.

Le Rapporteur

Le Président

J. Poulle

J. Jais

Séance du 29 mai 1920

La Commission désigne comme Président M. Poulle,

et comme secrétaire M. Boucator,

La Commission, après avoir entendu M. le rapporteur Poulle qui lui  
donne connaissance de l'état des législations allemandes, anglaises et  
suédoises, ainsi que d'une lettre de M. le Ministre des Finances en date  
du 5 mai 1920 en d'avis qu'il y a lieu de suivre la suggestion  
de la Com des Finances du Sénat. Toutefois, elle est d'avis qu'en  
cas où il serait établi que l'animal n'est pas atteint de  
fièvre aphteuse, il y aurait lieu de tenir compte au propriétaire  
de la valeur vénale totale de l'animal; par contre, en cas de  
faute l'indemnité serait réduite au tiers de la dite  
valeur vénale. La Com est également d'avis que le  
replément de l'indemnité devrait se faire dans le mois de la  
fixation de celle-ci et qu'à défaut de paiement dans le délai  
les intérêts à 6% courraient de plein droit.

La Com est d'avis enfin, qu'après avoir sollicité l'opinion de la Com de  
Agriculture, la présente délibération sera portée à la connaissance de  
M. le Ministre de l'Agriculture.

Le Secrétaire

Boucator

Le Président

J. Poulle